

Ecole Jeanne D'Arc

8 rue des Ecoles

95230 Soisy-Sous-Montmorency

# Règlement Règlement intérieur

(2024-2025)

Le règlement intérieur de l'école établit les règles de vie qui permettent aux membres de la collectivité qui la composent de vivre en harmonie, dans le respect des principes républicains et ceux relevant du caractère propre de l'enseignement catholique.

Les élèves et leurs parents sont invités à en prendre connaissance pour favoriser sa mise en œuvre.

# Accueil

Dans le respect de la loi, l'école Jeanne d'Arc accueille tout enfant sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance.

La communauté des élèves bénéficie des modalités d'éducation et d'enseignement dans l'esprit du projet éducatif et pédagogique et selon les programmes officiels.

L'ensemble des élèves se doit de respecter le règlement et de participer à sa mise en œuvre.

Toute inscription implique une présence assidue.

# Fréquentation scolaire

Chaque élève bénéficie de la présence des maîtres et du personnel en fonction d'un horaire et d'un calendrier définis par l'école.

Les parents et les élèves ont le devoir de respecter :

- Les horaires d'entrée et de sortie :
  - Primaire : 8h10-8h20  
11h45-11h55  
13h20-13h30  
16h10-16h20
  - Maternelle : 8h10- 8h20  
11h40-11h50  
13h20-13h30  
16h-16h10
- Les horaires de garderie/étude :
  - 7h30-8h10  
16h45-17h45  
17h45-18h45

Afin de respecter le temps de travail de l'étude et/ou les activités mises en place, il n'est pas possible de récupérer les enfants avant 17h45. A partir de 17h45, sortie à votre convenance.

- Le calendrier scolaire :

Les dates de vacances doivent être respectées. La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les abus pour convenance personnelle seront signalés auprès de l'inspecteur de l'Education Nationale et l'école se réserve le droit de non-réinscription.

En cas de vacances en dehors du calendrier de l'école ou de départ anticipé, le travail ne sera pas donné à l'avance et ne sera pas rattrapé par l'enseignante.
- Les activités spécifiques telles que visites, spectacles, activités culturelles, voyages... font partie intégrante des apprentissages. La présence des élèves est obligatoire.
- Pour chaque absence, les parents doivent impérativement prévenir l'école avant 9h00 soit par mail soit en laissant un message téléphonique, en indiquant le motif.

En cas de maladie contagieuse\*, merci de fournir un certificat médical de non-contagion autorisant le retour en classe.

\*Guide élaboré par le conseil supérieur d'hygiène publique, arrêté interministériel du 3 mai 1989, BO n°8 de 22.02.1990

# Entrée et sortie de l'école.

## Autorisations de sortie

- Aucun parent, y compris ceux des élèves de maternelle n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement.
- Les parents qui souhaitent que leur enfant quitte seul l'établissement le midi et/ou le soir doivent en aviser l'école par écrit et en donner la décharge.

Les parents ou personnes venant chercher les enfants doivent respecter les horaires d'entrée et de sortie des élèves.

Les enfants ne seront remis qu'aux personnes autorisées et inscrites sur la fiche de sorties.

Pour les élèves de maternelle, une pièce d'identité sera demandée.

- Les élèves retardataires se verront délivrer un billet de retard. En cas d'abus, les élèves ne seront pas intégrés de suite dans leur classe.  
Dans le respect du travail de chacun, l'ouverture du portail ne peut se faire à toute heure. Les retardataires prennent le risque de trouver porte close.
- Seuls les enfants et leurs deux parents sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement. L'accès à toute autre personne doit faire l'objet d'une invitation ou d'une demande écrite auprès du chef d'établissement.

# Discipline

Chaque élève a le droit d'évoluer en toute sécurité. Il a le devoir de se comporter correctement sans porter atteinte à un autre.

Il est demandé aux parents et aux enfants de respecter et de faire respecter les règles de politesse, de courtoisie, de gentillesse.

- Gestes violents, coups, bagarres, objets dangereux (cutter, couteau, canif, grosses billes, ...), jeux mettant en péril l'intégrité physique et psychique, jouets imitant les armes sont interdits. L'équipe pédagogique se réserve le droit d'allonger cette liste au gré des modes et de l'impact sur la vie de l'école.
- Chaque enfant a le droit de bénéficier de mesures de politesse. Il a le devoir de s'adresser à toute personne poliment. Les grossièretés, les insolences, les insultes, les violences verbales ou discriminatoires et autres brutalités langagières ne sont pas tolérées. L'ignorance de la signification du « vocabulaire » utilisé ne peut être une excuse.
- Chaque élève est responsable de la propreté de la classe et de l'établissement.
- Le toboggan et les jeux de la cour des maternelles sont réservés aux élèves de maternelle et ne sont accessibles que sur le temps scolaire et sous la responsabilité des enseignantes.
- Les élèves peuvent apporter des balles en mousse et des petits jeux, pour le temps de récréation. Les objets de valeurs sont interdits à l'école (bijoux, jouets...). L'école décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

Les téléphones portables sont interdits dans l'établissement.

En cas de manquement, le téléphone sera confisqué pour une durée indéterminée et rendu aux parents lors d'un entretien avec la directrice.

# Hygiène, Hygiène, santé, tenue

Les enfants accueillis en classe doivent être propres, en bon état de santé et porter des vêtements propices au travail.

- Les parents assurent aux enfants une hygiène de vie (alimentation, sommeil suffisant et régulier, propreté corporelle) permettant à l'école de remplir sa mission.  
Les couches ne sont pas autorisées. En cas « d'accidents », des vêtements sont prêtés : ils doivent être rapidement lavés et retournés à l'école.
- Un enfant malade doit rester à la maison. Le personnel de l'école n'est pas habilité à administrer des soins ou donner des médicaments même avec une ordonnance sauf dans le cadre d'un PAI.
- En cas de fièvre ou autres symptômes indiquant une mauvaise santé de l'enfant, l'école prendra contact avec les parents ou à défaut avec les personnes indiquées sur la fiche de renseignement afin qu'ils interviennent dans les meilleurs délais et récupèrent au plus vite l'enfant.  
Autrement, l'école fera intervenir les services publics compétents : pompiers, Samu.
- Aucune école n'est à l'abri des poux : il est donc impératif que les parents surveillent la tête de leur enfant et fasse un traitement approprié à chaque fois que l'école signale un risque de propagation.
- Le maquillage, corporel ou ongulaire, est strictement interdit à l'école. Du dissolvant et du démaquillant sont à disposition dans le bureau de la directrice si nécessaire.

Les enfants viennent à l'école avec des vêtements et des chaussures sobres, pratiques, adaptés aux conditions météorologiques.

- Les tongs et sabots sont interdits. Les baskets doivent être lissées et nouées.
- Les écharpes, pantalons troués ou déchirés, les tee-shirts courts ou très décolletés sont interdits.
- Les shorts sont tolérés dans la limite de la décence et selon les activités proposées.
- Les vêtements et accessoires doivent être marqués au nom de l'enfant.
- L'Education Physique et Sportive est obligatoire. La tenue appropriée est indispensable les jours précisés par l'enseignante.

# Sanction

(2024-2025)

Les manquements aux règlements peuvent donner lieu à des sanctions qui sont le cas échéant portées à la connaissance des familles.

Une sanction s'inscrit dans une démarche pédagogique. Elle a pour but de responsabiliser l'élève et lui rappelle l'utilité des règles qui garantissent la vie en collectivité.

Les sanctions sont proportionnelles aux actes et font appel aux capacités de réparation de l'enfant : remontrance écrite ou orale, excuses, travail supplémentaire, travail d'intérêt général, avertissement, retenue, convocation des parents.

En cas de manquements répétés ou graves, le chef d'établissement réunira l'équipe enseignante pour évaluer la gravité des faits et proposer une sanction éducative.

Des solutions peuvent également être décidées dans le cadre d'un conseil de discipline : l'éviction temporaire ou définitive ainsi que la non-réinscription de l'élève à la rentrée scolaire suivante.

Monsieur, Madame.....

Responsables de .....

Déclarent avoir pris connaissance du règlement de l'école ainsi que du Projet Educatif et s'engagent à les respecter et véhiculer les valeurs de l'école Jeanne d'Arc.

Date :

Signature de l'enfant :

Représentant légal 1 :

Représentant légal 2 :

Nom et Prénom :

Nom et Prénom :